

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Limoges	
Catégorie : espaces protégés	Source de la saisine : Etat
Avis n°2026-07	
Date d'examen en CSRPN : 17/03/2026	Avis sur le projet d'APPB de Lannaud à La Croix-sur-Gartempe (87)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Limoges, a examiné le projet d'APPB de Lannaud à la Croix-sur-Gartempe en Haute-Vienne, présenté par la DDT 87, la LPO et la DREAL N-A.

Cette création d'APPB s'inscrit dans le cadre de la SNAP, dans le département de la Haute-Vienne qui compte des espaces naturels à protection forte (7 APPB, 2 RNN, 2 RNR et 1 arrêté de liste départementale des sites d'intérêt géologique) et des espaces naturels bénéficiant d'un autre type de protection (13 sites Natura 2000, 2 PNR, des terrains acquis par le conservatoire des espaces littoraux (CEL) et par le conservatoire d'espaces naturels (CEN)).

Le site de Lannaud à La Croix-sur-Gartempe est une ancienne carrière d'extraction au bord de la Gartempe. Ce site de 24 ha devrait être donné à la Fondation Espaces Naturels, le suivi de ce site devant être assuré par l'OFB. Cette ancienne carrière est concernée par le site Natura 2000 ZSC « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluent », la ZNIEFF de type I « Vallée de la Gartempe à l'amont du pont de Lanneau » et la ZNIEFF de type II « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours ».

Les enjeux environnementaux du site sont :

- oiseaux : 8 espèces protégées nicheuses certaines (notamment le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe et le Grand corbeau) et 10 espèces probables ;
- mammifères : Loutre d'Europe, Castor d'Europe et chiroptères ;
- reptiles et amphibiens : au moins 6 espèces d'amphibiens et 4 espèces de reptiles ;
- odonates : Aesche mixte, Cordulie à corps fin, Gomphe à crochets, Leste verdoyant ;
- flore : *Asplenium scolopendrium*, *Carex brizoïdes*, *Serapias lingua*.

L'objectif du périmètre de 23,82 ha (64 parcelles et 6 propriétaires) est de préserver les espèces rupestres et leur habitat. Le projet d'arrêté précise les différentes mesures d'interdiction, les activités non concernées et les dérogations temporaires possibles.

Le CSRPN indique que le projet d'APPB est justifié et pertinent. Cependant, il recommande :

- d'améliorer le dossier de présentation de l'APPB en :
 - rappelant qu'aucun site de protection ne bénéficiait aux oiseaux rupestres en Haute-Vienne contrairement à la Creuse et la Corrèze ;
 - décrivant précisément la carrière, notamment les gradins (combien ? hauteur ? largeur ?, géologie ?) ;
 - mentionnant la notion de situation en rive droite de la Gartempe ;
 - complétant et corrigeant les données et la liste des espèces ;
 - indiquant l'importance et le rôle des suintements dans la carrière pour les espèces et habitats ;
 - indiquant tous les toponymes utilisés pour ce site (évitant ainsi tout problème de désignation) ;
- de compléter le projet d'arrêté préfectoral en :
 - interdisant la divagation des chiens, les interventions sur les falaises (hors purges de sécurité), l'escalade et le survol de drones ;
 - autorisant des tirs de régulation à la place de battues administratives ;
 - remplaçant dans l'article 3 le terme « dérangement intentionnel » par « perturbation intentionnelle » ;
 - modifiant l'article 3 sur les opérations de police. Elles ne doivent pas être rattachées aux opérations à caractère d'urgence mais doivent faire l'objet d'un point spécifique, notamment dans le cadre du futur plan de gestion du site rédigé par le CEN N-A ;

- annexant la cartographie de l'APPB tel qu'elle a été présentée en séance du CSRPN ;
- de prévoir la lutte contre les EEE dans le plan de gestion du site ;
- d'étudier la possibilité d'étendre le plan de gestion à l'ensemble de l'APPB.

Le CSRPN N-A formule à l'unanimité, un avis favorable sur le projet d'APPB de Lannaud à La Croix-sur-Gartempe (87) avec les recommandations formulées ci-dessus.

Le CSRPN souligne que son avis ne doit pas être pris comme blanc-seing pour la création ou l'extension de nouvelles carrières, au prétexte que ces espaces pourraient devenir par la suite des espaces protégés.

Le 17 mars 2026
Le Président du CSRPN N-A

